

MAIRIE DE NARBONNE

DE CERTIFICAT RÉSIDENCE OU DOMICILE

(valable uniquement à l'étranger)



C'est quoi ?



Attestation sur l'honneur certifiée par un agent public destinée uniquement à des administrations étrangères.

Qui peut faire la demande ?

Toute personne majeure résidant sur la commune.

Comment procéder ?

Se rendre dans l'un des points d'accueil nommés ci-après.



Votre présence physique est obligatoire

Vous devez vous munir :

- d'un titre d'identité
- d'un justificatif de domicile (facultatif)

MAIRIE DE NARBONNE

**DE CERTIFICAT
RÉSIDENCE
OU DOMICILE**

(valable uniquement à l'étranger)



Où faire la demande ?

- **Hôtel de Ville, espaces formalités** (cour d'Honneur) :
du lundi au vendredi de 8h à 17h
- **la Maison des services** (quartier Saint-Jean Saint-Pierre) :
du lundi au vendredi de 8h à 17h
- **la mairie annexe de Baliste** (quartier Razimbaud) :
du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h à 17h
- **la mairie annexe de Montplaisir** (route de Perpignan) :
mercredi de 13h30 à 17h – jeudi et vendredi 9h à 12h30 et
13h30 à 17h
- **la mairie annexe de Narbonne-Plage** (avenue du théâtre) :
du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h

Combien ça coûte ?

Il s'agit d'un acte gratuit.

N.B.

- Le Maire n'a pas l'obligation de l'établir, la loi ne l'impose pas.